

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2019-093

PRÉFET DU RHÔNE

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2019

## Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2019-08-23-010 - Arrêté du 23 août 2019 portant abrogation du décret du 29 août 2000	
fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les	
obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Villefranche-Aérodrome	
(N° ANFR 069.24.005) (4 pages)	Page 6
69_HCL_Hospices civils de Lyon	
69-2019-11-19-002 - Décision n°19/21 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des	
Hospices civils de Lyon sur la vente du Centre Livet rue de Margnolles à CALUIRE ET	
CUIRE (2 pages)	Page 11
69-2019-11-19-003 - Décision n°19/22 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des	
Hospices civils de Lyon sur la cession d'un immeuble de 4 logements dit « bâtiment Ouest	
» - impasse de la Fraternité à ALIX (1 page)	Page 14
69-2019-11-19-004 - Décision n°19/23 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des	
Hospices civils de Lyon sur la constitution d'une servitude ENEDIS - École d'Esquirol (1	
page)	Page 16
69-2019-11-19-005 - Décision n°19/24 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des	
Hospices civils de Lyon sur le renouvellement d'un bail de longue durée – Masse 126 – 11	,
rue Ney LYON 6ème (1 page)	Page 18
69-2019-11-19-006 - Décision n°19/25 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des	
Hospices civils de Lyon sur la signature d'un bail de longue durée – Masse 145bis – 4, rue	
Boileau LYON 6ème (2 pages)	Page 20
69-2019-11-19-007 - Décision n°19/26 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des	
Hospices civils de Lyon sur le renouvellement d'un bail de longue durée – Masse 173 –	
17/19, rue de la Rize LYON 6ème (2 pages)	Page 23
69-2019-11-19-008 - Décision n°19/27 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des	
Hospices civils de Lyon sur la cession d'un grenier – 80, avenue de Saxe Lyon 3ème (1	
page)	Page 26
69_Préf_Préfecture du Rhône	
69-2019-11-22-001 - AP réquisition (3 pages)	Page 28
69-2019-11-21-004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique	
et répartissant les électeurs pour la commune de Curis-au-Mont-d'Or située dans la	
circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du	
Rhône (2 pages)	Page 32
69-2019-11-21-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique	
et répartissant les électeurs pour la commune de Limonest située dans la circonscription	
Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône (2 pages)	Page 35
69-2019-11-21-006 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique	
et répartissant les électeurs pour la commune de Limonest située dans la circonscription	
Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône (2 pages)	Page 38

69-2019-11-21-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique	
et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription	
Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription du Rhône (6	
pages)	Page 41
69-2019-11-21-008 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique	
et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Camp située dans la	
circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème	
circonscription du Rhône (3 pages)	Page 48
69-2019-11-21-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique	
et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Village située dans la	
circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription du	
Rhône (2 pages)	Page 52
69-2019-11-21-010 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique	C
et répartissant les électeurs pour la commune de Solaize située dans la circonscription porte	
du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14ème circonscription du Rhône (2 pages)	Page 55
69-2019-11-21-011 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique	υ
et répartissant les électeurs pour la commune de St-Romain-au-Mont-d'Or située dans la	
circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du	
Rhône (2 pages)	Page 58
69-2019-11-26-005 - Arrêté ortant habilitation à la SASU DU RIVAU CONSULTING, n°	C
d'immatriculation 528 351 992, en application du III de l'article L.752-6 du Code de	
commerce (2 pages)	Page 61
69-2019-11-25-002 - arrete portant agrément d'un centre de formation taxi n° 69-2019-003	C
(2 pages)	Page 64
69-2019-11-20-004 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées,	C
pour les agents du Syndicat Mixte pour les Transports pour le Rhône et l'Agglomération	
Lyonnaise (SYTRAL) et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les	
opérations nécessaires à l'étude du projet de prolongement de la ligne B du métro sur le	
territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins (3 pages)	Page 67
69-2019-11-26-003 - Arrêté portant habilitation à la SARL CABINET NOMINIS, n°	C
d'immatriculation 853 071 165, en application du III de l'article L.752-6 du Code de	
commerce (2 pages)	Page 71
69-2019-11-26-002 - Arrêté portant habilitation à la SAS MALL & MARKET, n°	
d'immatriculation 440 989 572, en application du III de l'article L.752-6 du Code de	
commerce (2 pages)	Page 74
69-2019-11-26-004 - Arrêté portant habilitation à la SAS R.M.D, n° d'immatriculation 412	
895 161, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce (2 pages)	Page 77
69-2019-11-25-010 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 juin 2017 portant	
habilitation dans le domaine funéraire - 69-114 (1 page)	Page 80
69-2019-11-20-008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 4-04-2018 portant	
agrément pour l'activité de domiciliation d'entreprises LA CORDEE (2 pages)	Page 82
(- k-9-2)	

	69-2019-11-22-005 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2014-176-0001	
	du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON (1 page)	Page 85
	69-2019-11-22-003 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2014-176-0002	
	du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON (1 page)	Page 87
	69-2019-11-22-004 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2017-07-003	
	du 7 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON (1 page)	Page 89
	69-2019-11-22-002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2018-05-30-008	
	du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON (1 page)	Page 91
	69-2019-11-22-006 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2019-01-29-003	
	du 29 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON (1 page)	Page 93
	69-2019-11-20-009 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de domiciliation	
	d'entreprises - ABEXEL (2 pages)	Page 95
	69-2019-11-20-007 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de domiciliation	
	d'entreprises A MON BUREAU (2 pages)	Page 98
	69-2019-11-25-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-166 (1 page)	Page 101
	69-2019-11-25-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-184 (1 page)	Page 103
	69-2019-11-25-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-204 (1 page)	Page 105
	69-2019-11-25-004 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-250 (1 page)	Page 107
	69-2019-11-25-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-291 (1 page)	Page 109
	69-2019-11-25-009 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-293 (1 page)	Page 111
	69-2019-11-20-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-349 (1 page)	Page 113
	69-2019-11-20-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-350 (1 page)	Page 115
	69-2019-11-25-008 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire -	
	69-351 (1 page)	Page 117
	69-2019-11-26-001 - Arrêté préfectoral relatif à la suppléance du préfet de département du	
	Rhône (2 pages)	Page 119
	69-2019-11-27-001 - autorisation d'exploitation du tunnel VIVIER-MERLE (3 pages)	Page 122
	69-2019-11-26-006 - AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial	
	du Rhône (4 pages)	Page 126
	69-2019-11-21-003 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) -	
	Séance du jeudi 12 décembre 2019 - Ordre du jour (1 page)	Page 131
84	ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
	69-2019-11-20-003 - 2019_11_20_RAA_arrete_GLBM_FORESTIER_fusion_absorpt (4	
	pages)	Page 133

69-2019-11-22-007 - ARS DOS 2019 11 22 17 0610 (2 pages)	Page 138
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-11-25-001 - arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces animales	
protégées (4 pages)	Page 141
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
(antenne interrégionale de Lyon)	
69-2019-11-26-007 - Arrêté n° 51-2019 du 26 novembre 2019 portant modification de la	
composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de	
Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhone-Alpes (1 page)	Page 146

# 69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2019-08-23-010

Arrêté du 23 août 2019 portant abrogation du décret du 29 août 2000 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Villefranche-Aérodrome (N° ANFR 069.24.005)

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

#### Arrêté du 2 3 A0UT 2019

portant abrogation de décrets fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de centres radioélectriques

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code des postes et communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R. 21 et suivants ;

Vu la fermeture des centres radioélectriques considérés,

#### Arrête:

#### Article 1er

Les décrets mentionnés ci-dessous, instaurant des servitudes de protection de centres radioélectriques contre les obstacles, sont abrogés :

- décret du 8 juillet 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAUMUR-SAINT-FLORENT-Aérodrome (Maine-et-Loire) (N° CCT : 49.24.006);
- décret du 29 juillet 1982 instituant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de GRANVILLE-Bricqueville-sur-Mer (Manche) (N° CCT 50.24.004);
- décret du 8 juillet 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de REIMS-Prunay-Aérodrome (Marne) (N° CCT : 51.24.007);
- décret du 9 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de NANCY-Aérodrome (Meurthe-et-Moselle) (N° CCT: 54 24 001 et N° CCT: 54 25 001);
- décret du 6 septembre 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de GUISCRIFF-Scaer Aérodrome (Morbihan) (N° CCT: 56.24.004);

- décret du 7 septembre 2000 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Pontivy-Crédin (Morbihan) (N° ANFR : 056.24.005);
- décret du 19 avril 1979 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de METZ-Maizières-lès-Metz (Moselle) (N° CCT: 57 24 004);
- décret du 10 avril 1996 fixant l'étendue des zones et du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de COLMAR-Aérodrome (Haut-Rhin) (CCT N°: 68-24-004);
- décret du 29 août 2000 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Villefranche-Aérodrome (Rhône) (N° ANFR: 069.24.005);
- décret du 12 décembre 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MONTCEAUles-MINES-Pouilloux (Saône-et-Loire) (N° CCT: 71 24 05);
- décret du 20 février 1986 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'ANNECY-Aérodrome (Haute-Savoie) (N° CCT : 74-24-003);
- décret du 14 juin 1984 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de EU-MERS-LE TREPORT (Seine-Maritime) (N° CCT : 76.24.003);
- décret du 2 février 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de ROISSY-EN-FRANCE-Juilly (Seine-et-Marne) (N° CCT: 77 24 06);
- décret du 13 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MELUN-Aérodrome (Seine-et-Marne) (N° CCT: 77-24-010);
- décret du 16 février 1978 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de CHARLES-DE-GAULLE-Vinantes (Seine-et-Marne) (N° CCT : 77 24 011);
- décret du 13 septembre 1978 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique CHARLES-DE-GAULLE-Nantouillet (Seine-et-Marne) (N° CCT: 77 24 012);
- décret du 4 décembre 1975 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de LIMOGES-CHAPTELAT (Haute-Vienne) (N° CCT: 87 24 05);
- décret du 15 juin 1979 fixant l'étendue de la zone et les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du centre radioélectrique de FORT-DE-FRANCE-Schoelcher (Pointe des Nègres) (Martinique) (N° CCT : 972 24 003);

- décret du 15 mars 1995 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Saint-Georges-de-l'Oyapock-Aérodrome (Guyane) (N° CCT : 973.04.009) ;
- décret du 21 février 1995 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAINT-LAURENTdu-MARONI-Aérodrome (Guyane) (N° CCT: 973.24.003);
- décret du 1<sup>er</sup> juillet 1985 instituant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAUL-Aérodrome, département de la Guyane (N° CCT: 973 24 004);
- décret du 16 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MARIPASOULA-Aérodrome (Guyane) (N° CCT : 973-24-006);
- décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Camopi-Aérodrome (Guyane) (N° CCT : 973 24 010);
- décret du 21 février 1995 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAINTE-ELIE-Hélistation (Guyane) (N° CCT: 973 24 011);
- décret du 11 mars 1996 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de GRAND-SANTI-Aérodrome (Guyane) (N° CCT 973.24.012).

#### Article 2

La ministre de la transition écologique et solidaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Haute-Savoie, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Guyane.

Fait le 2 3 AOUT 2019

Pour la ministre et par délégation : Le directeur du transport aérien, M BOREL

Man Goel

69-2019-11-19-002

Décision n°19/21 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la vente du Centre Livet rue de Margnolles à CALUIRE ET CUIRE



Réf.: n° 19/21 du 18/10/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la vente du Centre Livet rue de Margnolles à CALUIRE ET CUIRE

Considérant que, par suite de sa désaffectation et de son déclassement, le site dit du centre Livet, situé rue de Margnolles à Caluire-et-Cuire a fait l'objet d'une consultation d'opérateurs ; la société Promoval ayant été déclarée lauréate, une promesse de vente a été signée en date du 29 juillet 2013 sous conditions suspensives notamment d'obtention d'un permis de construire définitif, pour un prix de 8 400 000 € ; que par suite, le permis de construire a été annulé par le tribunal administratif de Lyon ;

Considérant qu'après de nombreuses démarches de concertation et l'approbation en 2019 du PLUH, un nouveau permis de construire a été déposé ; que le projet porte sur une surface de plancher totale de 11 531 m² comprenant du logement collectif en accession, une résidence senior conventionnée, un hôtel de 96 chambres et des commerces ;

Considérant qu'après négociation avec la société Promoval il y a lieu de signer un avenant à la promesse de vente avec une date de caducité au 31 mars 2020, ainsi que, dans l'hypothèse du caractère définitif du permis de construire acquis, un acte authentique de vente aux conditions d'indexation du prix de vente suivantes :

- Pour logement collectif en accession: la charge foncière y afférente, soit 6 195 800€ sera indexée conformément à la moyenne de l'évolution des indices publiés par le CECIM pour les "logements utilisateurs en TVA normale" et "les logements investisseurs en TVA normale" pour le secteur de la Métropole hors Lyon et Villeurbanne. L'indice de base étant l'indice publié pour la période "mars à juin 2014", l'indice de sortie étant l'indice publié pour la période "juillet à septembre 2019"; le prix définitif pour le logement collectif accession étant enfin indexé forfaitairement pour le 4ème trimestre 2019 à la moyenne des 3 premiers trimestres,
- Pour la résidence sénior conventionnée, la charge foncière y afférente, soit 1 603 200€ sera indexée conformément à l'indexation du prix de vente du programme attesté par la production des protocoles d'accord, soit 1,19%,
- Pour l'Hôtel, la charge foncière y afférente, soit 952 502€ ne sera pas indexée compte tenu des éléments produits et des charges supplémentaires liées à la modification du programme,
- Enfin pour les commerces, dont la charge foncière s'établit à 245 932€, une clause de complément de prix stipulera que dans l'hypothèse où le prix de sortie serait supérieur à 2 000 € HT/m² (évaluation établie en 2013), un complément de 50% du dépassement sera versé aux Hospices Civils de Lyon.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 14 octobre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 18 octobre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la conclusion d'un avenant et par suite de l'acte de vente avec la société Promoval ou toute autre société qui s'y substituerait, aux conditions mentionnées ci-dessus, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme Pour le Notaire Lyon, le 1 9 NOV. 2019

La Directrice Générale

PAR DELEGATION, LE SECRETAIRE GENERAL,

Patrick DENIEL

 $69\_HCL\_Hospices$  civils de Lyon - 69-2019-11-19-002 - Décision  $n^{\circ}19/21$  du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la vente du Centre Livet rue de Margnolles à CALUIRE ET CUIRE

69-2019-11-19-003

Décision n°19/22 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la cession d'un immeuble de 4 logements dit « bâtiment Ouest » - impasse de la Fraternité à ALIX



Réf.: n° 19/22 du 18/10/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession d'un immeuble de 4 logements dit « bâtiment Ouest » - impasse de la Fraternité à ALIX

Considérant qu'en date du 26 juin 2012, les Hospices Civils de Lyon ont cédé l'hôpital gériatrique du Val d'Azergues situé à Alix, au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont restés propriétaires d'un ensemble de biens immobiliers bâtis et non bâtis périphériques à l'établissement ;

Considérant que cet immeuble a pu par sa proximité avec l'hôpital tomber dans le domaine public des Hospices Civils de Lyon ; qu'il convient de constater sa désaffectation et de prononcer par précaution son déclassement ;

Considérant que suite à l'annonce du désengagement futur du site par le Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône, une réflexion d'ensemble a été engagée ;

Considérant toutefois que le bâtiment de 4 logements dit « bâtiment Ouest » d'une superficie de 846 m², cadastré section U n° 1 425, et la parcelle cadastrée section U n° 1 433 permettant sa desserte sont situés impasse de la Fraternité, en contrebas du site hospitalier et peuvent être cédés distinctement ;

Considérant que cet immeuble est actuellement libre de toute occupation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS :

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 14 octobre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 18 octobre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en constatant la désaffectation de cet ensemble immobilier, en décidant de prononcer son déclassement du domaine public hospitalier et la cession dudit immeuble et de la parcelle attenante par la procédure de vente notariale interactive ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir, ainsi que la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes restant à la charge du ou des acquéreurs

Expédition certifiée conforme Pour le Notaire Lyon, le 1 9 NOV. 2019

La Directrice Générale

PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL

Patrick DENIEL

69-2019-11-19-004

Décision n°19/23 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la constitution d'une servitude ENEDIS - École d'Esquirol



Réf.: n° 19/23 du 18/10/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la constitution d'une servitude ENEDIS - École d'Esquirol

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont conclu une convention avec la société BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'une antenne relais sur un bâtiment du site ESQUIROL à LYON 3ème;

Considérant que la société BOUYGUES TELECOM doit disposer d'une alimentation électrique spécifique pour les besoins de fonctionnement de cette antenne ;

Considérant que la société ENEDIS a sollicité les Hospices Civils de Lyon pour encastrer un coffret ainsi que ses accessoires en limite de propriété, soit depuis l'avenue Esquirol soit depuis une autre voie bordant le site, en fonction du projet le plus pertinent à la date de réalisation des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir une servitude au profit d'ENEDIS ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 14 octobre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 18 octobre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS aux conditions mentionnées ci-dessus, l'ensemble des frais y afférant demeurant à la charge de la société ENEDIS.

Expédition certifiée conforme Pour le Notaire Lyon, le 1 9 NOV 2019

La Directrice Générale

PAR DELEGATION, LE SECRETAIRE GENERAL,

Patrick DENIEL

69-2019-11-19-005

Décision n°19/24 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur le renouvellement d'un bail de longue durée – Masse 126 – 11, rue Ney LYON 6ème



Réf.: n° 19/24 du 18/10/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur le renouvellement d'un bail de longue durée – Masse 126 – 11, rue Ney LYON 6ème

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 11, rue Ney à Lyon 6ème d'une superficie de 245 m² environ qu'ils louent à Monsieur et Madame FINAZ Didier aux termes d'un bail de 30 ans ayant pris effet le 1er janvier 1991 pour se terminer le 31 décembre 2020 en contrepartie d'un loyer annuel de 2 880,49 € pour le terrain :

Considérant que Monsieur et Madame FINAZ ont sollicité le renouvellement du bail ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont proposé un nouveau bail, accepté par Monsieur et Madame FINAZ, de 30 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2050 moyennant un loyer annuel de 4 200 € outre impôts et taxes diverses ;

Considérant que le loyer sera révisé tous les 3 ans sans référence à un quelconque indice dont la 1ère révision interviendra le 1er janvier 2027 et que l'accord exprès du bailleur sera requis pour toute augmentation de la surface bâtie développée sur la parcelle objet du bail ainsi que pour toute cession du droit au bail;

Considérant que le renouvellement du bail est réalisé aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 14 octobre 2019;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 18 octobre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant le renouvellement du bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme Pour le Notaire Lyon, le 1 9 NOV. 2019

La Directrice Générale

PAR DELEGATION, LE SECRETAIRE GENERAL,

Patrick DENIEL

69-2019-11-19-006

Décision n°19/25 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la signature d'un bail de longue durée – Masse 145bis – 4, rue Boileau LYON 6ème



Réf.: n° 19/25 du 18/10/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la signature d'un bail de longue durée – Masse 145bis – 4, rue Boileau LYON 6ème

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 4, rue Boileau à Lyon  $6^{\grave{e}me}$ , cadastrée section Al n°46, d'une superficie totale de 1 768 m²;

Considérant que cette parcelle est louée à la SAS LYON BOILEAU 4, nouvellement propriétaire du bâti édifié sur la parcelle, que le bail en cours, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1972 pour se terminer le 31 décembre 2031 est assorti d'un loyer annuel fixé à ce jour de 24 540,61 € ;

Considérant que la SAS LYON BOILEAU 4, qui souhaite développer sur ce tènement un projet immobilier d'une surface de plancher minimum de 5 000 m² a sollicité l'obtention d'un bail plus long. Qu'après négociation, cette dernière a adressé une offre de prise à bail emphytéotique, sous condition notamment de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ;

Considérant que, pour permettre l'émergence de ce projet immobilier, il convient de procéder à la résiliation du bail en cours et de proposer la conclusion d'un bail emphytéotique, aux caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : bail emphytéotique conforme aux dispositions des articles L451-1 et suivants du Code Rural,
- Durée : 72 ans à compter de la date de signature,
- Loyer annuel: 72 500 € payable semestriellement et d'avance le 1<sup>er</sup> jour du semestre civil et exigible pour la première fois 12 mois après la signature du bail, au prorata du semestre civil en cours; le montant du loyer facturé durant l'année après la signature correspond donc au montant de l'ancien bail, soit 24 540,61 €,
- Complément de loyer : possibilité de réévaluer le loyer en cas de création de surface de plancher (SDP) au-delà de 5 000 m²,
- Révision du loyer : révision annuelle sur l'indice INSEE du coût de la construction,
- Droit d'entrée :
  - ✓ Fixé à 1 260 000 € payable au jour de la signature du bail,
  - ✓ Complément de droit d'entrée pour toute création de surface de plancher,
- Charges et conditions générales du bail :
  - ✓ Possibilité pour le preneur de constituer des droits réels (hypothèques, privilèges et servitudes si nécessaire), de consentir librement toutes concessions de jouissance et tous baux,
  - √ Impôts, taxes et assurances à la charge du preneur,
  - ✓ Le preneur sera propriétaire des constructions pendant toute la durée du bail. Au terme du bail le preneur sera tenu de libérer les lieux de toute occupation après démolition des constructions à ses frais et de restituer le terrain nu au bailleur de sorte que ce dernier ne devienne jamais propriétaire des constructions,

- ✓ Le preneur sera tenu d'obtenir l'agrément du bailleur en cas de modification de l'ensemble immobilier,
- ✓ Frais notariés du bail emphytéotique à la charge du preneur.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 14 octobre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 18 octobre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la signature du bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme Pour le Notaire Lyon, le 1 9 NOV. 2019

La Directrice Générale

PAR DELEGATION, LE SECRETAIRE GENERAL,

Patrick DENIEL

69-2019-11-19-007

Décision n°19/26 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur le renouvellement d'un bail de longue durée – Masse 173 – 17/19, rue de la Rize LYON 6ème



Réf.: n° 19/26 du 18/10/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur le renouvellement d'un bail de longue durée – Masse 173 – 17/19, rue de la Rize LYON 6ème

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une parcelle de terrain située 17-19 rue de la Rize à Lyon 3<sup>ème</sup>, d'une superficie totale de 638 m²;

Considérant que ces parcelles sont louées au syndicat des copropriétaires, propriétaire du bâti édifié sur la parcelle, au terme d'un bail de 20 ans ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en contrepartie d'un loyer annuel actuellement fixé à 7 014,15 € ;

Considérant que la société 6ème SENS IMMOBILIER a présenté aux HCL un projet immobilier d'une surface de plancher de 2 700 m² minimum ;

Considérant qu'elle a, pour permettre la réalisation de son opération, signé des engagements (promesses de vente) avec chacun des copropriétaires concernés ;

Considérant que, pour permettre l'émergence de ce projet immobilier, il convient de procéder à la résiliation du bail en cours et de proposer la conclusion d'un nouveau bail ainsi que le cas échéant, d'une promesse de bail préalable, accepté par la société 6ème SENS IMMOBILIER, aux caractéristiques suivantes :

- bail à construction comportant l'obligation de construire un immeuble d'une surface de plancher de 2 700 m² environ dont le programme fera l'objet d'une validation préalable par les HCL,
- durée et prise d'effet :

72 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du semestre civil suivant l'obtention du caractère définitif des autorisations d'urbanisme,

- loyer annuel de 14 € par m² de surface de plancher effectivement autorisée pour toute autre destination que celle de logement, outre impôts et taxes diverses,
- le cas échéant, loyer annuel de 12 € par m² de surface de plancher effectivement autorisée pour une destination logement, outre impôts et taxes diverses,
- le loyer sera exigible à compter du 1er jour du semestre civil suivant l'obtention du caractère définitif des autorisations d'urbanisme, avec application d'une réduction provisoire de 30% pendant une durée de 12 mois à compter de l'exigibilité du nouveau loyer (soit 70% du loyer définitif tel qu'indiqué ci-avant),
- droit d'entrée de 3,5 € par année de bail et par m² de surface de plancher payable comptant au jour de la signature du bail,
- révision annuelle du loyer indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction,
- possibilité pour le preneur de déposer tout permis de construire modificatif jusqu'à achèvement sans accord préalable des Hospices Civils de Lyon entrainant une augmentation du loyer proportionnelle à la surface créée. Le loyer qui figurera dans le bail sera un loyer « plancher ».

Considérant que le nouveau bail est réalisé aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 14 octobre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 18 octobre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant le renouvellement du bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme Pour le Notaire Lyon, le 1 9 NOV. 2019

La Directrice Générale

PAR DELEGATION, LE SECRETAIRE GENERAL.

Patrick DENIEL

69-2019-11-19-008

Décision n°19/27 du 18 octobre 2019 de la Directrice Générale des Hospices civils de Lyon sur la cession d'un grenier – 80, avenue de Saxe Lyon 3ème



Réf.: n° 19/27 du 18/10/2019

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession d'un grenier – 80, avenue de Saxe Lyon 3ème

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires de logements et annexes en copropriété situé 80 avenue de Saxe à Lyon 3ème ;

Considérant que deux copropriétaires, les époux DIDIER et les époux NINET, ont un projet d'agrandissement de leurs logements actuels par l'adjonction de surfaces situées en combles,

Considérant que la réalisation de leurs projets est soumise à l'échange de greniers propriété actuelle des Hospices Civils de Lyon selon conditions suivantes :

- Pour les époux DIDIER: échange du grenier n° 4 lot de copropriété 29 actuellement propriété des Hospices Civils de Lyon avec le grenier n°1 (futur lot de copropriété n° 55) pour les Hospices Civils de Lyon moyennant le versement d'une soulte de 15 000 € en faveur des Hospices Civils de Lyon,
- Pour les époux NINET: échange du grenier n° 14 lot de copropriété 37 actuellement propriété des Hospices Civils de Lyon avec le grenier correspondant au futur lot de copropriété n°59 (issu de la subdivision du lot 57 nouvellement crée) moyennant le versement d'une soulte de 15 000 € en faveur des Hospices Civils de Lyon.

Considérant que l'ensemble des frais liés à ces opérations (modification du règlement de copropriété, acte de cession ou d'échange) seront à charge des copropriétaires concernés ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS :

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 14 octobre 2019 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 18 octobre 2019 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant les échanges et cessions de greniers aux conditions mentionnées ci-dessus, les frais d'acte restant à la charge du ou des acquéreurs.

Expédition certifiée conforme Pour le Notaire Lyon, le 1 9 NOV 2019

La Directrice Générale

PAR DELEGATION, LE SECRETAIRE GENERAL,

Patrick DENIEL

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-11-22-001

AP réquisition



#### PREFET DU RHÔNE

ARRETE n° du 22/11/2019 portant ordre de réquisition de l'entreprise de transport de fuel - DYNEFF

#### Le préfet du Rhône

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°);

**VU** le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15 ;

**VU** le code pénal, notamment son article R.642-1;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**CONSIDERANT** que, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

**CONSIDERANT** que le nord du département de la Drôme est privé d'alimentation électrique depuis les évènement climatiques du jeudi 14 novembre 2019 et que la plupart des communes touchées ont été équipées par ENEDIS de groupes électrogènes pour pouvoir disposer d'électricité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir ces groupes électrogènes en état de fonctionnement tant que le réseau normal n'est pas rétabli par ENEDIS, ce qui suppose une alimentation régulière de ces équipements en fuel ;

**VU** l'urgence ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Rhône ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La société DYNEFF, située 20 bd Eugène DERUELLE à Lyon 3ème est requise d'exécuter par priorité avec les moyens en personnel et en matériel dont elles disposent la prestation définie ciaprès au profit d'ENEDIS.

<u>Article 2</u>: La société est tenue de fournir en priorité en fuel l'entreprise ENEDIS pour que les groupes électrogènes installés par cette dernière puissent fonctionner.

L'entreprise réquisitionnée conserve la direction de son activité professionnelle mais elle doit tenir informée le préfet du Rhône.

<u>Article 3</u>: La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et prend fin le 25 novembre 2019 à 19h;

L'entreprise prestataire retrouve alors la liberté professionnelle dont elle jouissait antérieurement.

<u>Article 4</u>: L'entreprise prestataire susvisée sera rémunérée au tarif habituel par ENEDIS (adresse de facturation : 288 rue du Guesclin à Lyon (69003), à l'attention de Mme Legoff) selon les modalités prévues à l'article L-2215-1 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 5</u>: L'inexécution du présent ordre entraînerait les sanctions prévues à l'article L-2215-1 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à la société concernée ainsi qu'à ENEDIS.

Article 8 : La Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité, le préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet du préfet du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2019

P/Le préfet du Rhône Le directeur de Cabinet,

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

### 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-11-21-004

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Curis-au-Mont-d'Or située dans la circonscription Val

Arrêté instingant les bureaux de vote et leur périmètre réographique et répartissant les électeurs pour la commune de Curis-au-Mont-d'Or située dans la circonscription Val de Saône de la métropole da company apprison du Rhône



#### PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER Tél. : 04 72 61 61 34 Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

#### ARRETE nº 69-2019-11-21-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CURIS-AU-MONT-D'OR située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n°4769 du 17 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Curis-au-Mont-d'Or,

CONSIDERANT la demande du maire de Curis-au-Mont-d'Or du 5 novembre 2010,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté n° 4769 du 17 juillet 2010 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<u>Article 2</u>: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Curis-au-Mont-d'Or seront affectés au bureau de vote unique dont le siège est fixé à la salle polyvalente, route des Monts d'Or.

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 4</u>: Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Curis-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Curis-au-Mont-d'Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet, Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, Signé : Emmanuel AUBRY

### 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-11-21-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Limonest située dans la circonscription Val de Saône de

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre sécraphique et répartissant les électeurs la METIODOE DE LYON ET CANS la SEME CHI CONSCTIPTION OU pour la commune de Limonest située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5è **Relima** cription du Rhône



#### PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél.: 04 72 61 61 34

Courriel: stephanie.moser@rhone.gouv.fr

#### ARRETE nº 69-2019-11-21-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LIMONEST située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°3782 du 5 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Limonest

CONSIDERANT la demande du maire de Limonest du 17 octobre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

#### **ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté n°3782 du 5 juillet 2011 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<u>Article 2</u>: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Limonest seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau de vote nº 1  CENTRALISATEUR  Parc des Sports  271 route de Saint Didier	Allée de l'Orée du Bois d'Ars - Allée des Bois - Allée du Mathias - Allée du Vallon Ruisseau - Avenue Général de Gaulle - Chemin de la Sablière Chemin du Bois d'Ars - Chemin du Mathias - Impasse de Bellevue - Impasse du Puits du Mathias - Place du Griffon - Route de Bellevue - Route de la Glande - Route du Bois d'Ars -Rue Charles Machet - Rue de Lamartine
Bureau de vote n° 2  Parc des Sports  271 route de Saint Didier	Allée de la Liberté - Allée des Méandres - Base Aérienne 942 Lyon - Mont Verdun - Chemin de Beluzes -Chemin de la Châtaignière - Chemin de la Torchetière - Chemin de Saint-André - Chemin du Vallon - Grapillon des Roches - Impasse de la Châtaignière - Impasse des Roches - Montée des Roches - Place Decurel - Route de la Châtaignière - Route de Saint-Didier - Route du Mont-Verdun - Rue du Cunier
Bureau de vote n° 3  Parc des Sports  271 route de Saint Didier	Allée de la Croisée - Allée des Cerisiers - Allée des Poiriers - Allée du Corbelet - Allée du Puy d'Or - Chemin de Champivost - Chemin de la Bruyère - Chemin de la Vallonière - Chemin des Tuileries - Chemin du Petit Paris - Chemin du Puy d'Or - Impasse de la Garde - Impasse du Petit Paris - Route de la Garde - Route du Puy d'Or - Route Nationale 6 -Sentier du Bois des Côtes - Sentier du Puy d'Or

<u>Article 3</u>: Le bureau centralisateur de la commune de Limonest est le bureau de vote n° 1 dont le siège est au Parc des Sports, 271 route de Saint Didier.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 5</u>: Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Limonest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Limonest et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2019

69-2019-11-21-006

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Limonest située dans la circonscription Val de Saône de

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissent les électeurs la METIODOE CE LYON ET CAINS la SEME CHI CONSCTIPTION du pour la commune de Limonest située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5è**Rehônes** cription du Rhône



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél.: 04 72 61 61 34

Courriel: stephanie.moser@rhone.gouv.fr

#### ARRETE nº 69-2019-11-21

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LISSIEU située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n° 69-2016-09-26-001 du 26 septembre 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Lissieu,

VU la demande du maire de Lissieu du 31 octobre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## **ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 69-2016-09-26-001 du 26 septembre 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<u>Article 2</u>: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Lissieu seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n° 1 – centralisateur  Salle Jean Corbignot 3 chemin de Marcilly	Electeurs et électrices domiciliés côté Est de la commune par rapport à l'autoroute A6.
Bureau n° 2  Salle Jean Corbignot 3 chemin de Marcilly	Electeurs et électrices domiciliés côté Ouest de la commune par rapport à l'autoroute A6.

Article 3: Le bureau centralisateur de la commune de Lissieu est le bureau de vote n° 1 dont le siège se situe dans la salle Jean Corbignot, 3 chemin de Marcilly.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 5</u>: Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Lissieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lissieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2019

69-2019-11-21-007

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription Lônes et Côteaux Arrêté instituent les bureaux de lote et leur périmètre séaglaphique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la dem Rhône iption du Rhône



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER Tél. : 04 72 61 61 34 Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'OULLINS située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription du Rhône

ARRETE nº 69-2019-11-21-

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté 69-2016-09-30-004 du 30 septembre 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins,

CONSIDERANT la demande du maire d'Oullins du 7 novembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## **ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 69-2016-09-30-004 du 30 septembre 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<u>Article 2</u>: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune d'Oullins seront répartis en 20 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n° 1 – Centralisateur Mairie - Hall Raspail 34 rue Raspail	Rue Clément Desormes Rue Etienne Dolet Rue Charles Péguy Rue Raspail Rue Jean Jacques Rousseau Grande Rue – numéros pairs de 58 à la fin Grande Rue – numéros impairs de 63 à la fin Passage de la Ville
<b>Bureau n° 2</b> Médiathèque 8, rue de la République	Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 2 à 34 Rue Charton – numéros impairs de 1 à 57 Rue Charton – numéros pairs de 2 à 54 Rue Marceau Rue Orsel Rue Parmentier Rue de la République Rue Pierre Sémard – numéros impairs de 1 à 39 Rue Pierre Sémard – numéros pairs de 2 à 34
Bureau n° 3 Maison des Associations du Docteur Chopin Salle Esposito 3 rue Louis Normand	Rue de la Grande Allée Rue du Bac Rue Baudin Rue de la Convention Rue Dubois Crance Rue de l'Est Avenue Jean Jaurès Square Jean Jaurès Place Kellermann Rue Yong Lug Rue Louis Normand Rue Elisée Reclus Rue Pierre Sémard – numéros pairs de 36 à la fin Rue Pierre Sémard – numéros impairs de 41 à la fin
<b>Bureau n° 4</b> Ecole Jean Macé 56 rue Charton	Impasse Louis Auguste Blanqui Rue Charton – numéros pairs de 56 à 80 Rue Charton – numéros impairs de 59 à 91 Rue Pierre Curie Impasse Michel Dervieux Rue Diderot Impasse Février Rue Fleury Rue Jean Macé Allée de la Malletière

Bureau n° 5 Ecole Jean Macé 56 rue Charton	Rue D'Agadir Rue Francisque Aynard Rue Louis Auguste Blanqui Rue Professeur Calmette Rue Charton – numéros pairs de 82 à la fin Rue Charton – numéros impairs de 93 à la fin Rue Gabriel Cordier Impasse Jean Pierre Fabre Rue Auguste Isaac Rue Jaboulay Rue du Perron – numéros impairs de 1 à 95 Rue du Perron – numéros pairs de 2 à 96
Bureau nº 6 Ecole maternelle Ampère 5 rue Ampère	Rue Ampère Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 36 à la fin Rue Henri Barbusse Impasse du Mont Blanc Impasse Albert Camus Rue Albert Camus Rue de la Clavelière Rue Marx Dormoy Rue Georges Duhamel Rue Jules Guesde Rue Jacquard Rue Marescot Rue de la Marne Rue du Perron – numéros impairs de 97 à la fin Rue du Perron – numéros pairs de 98 à la fin Rue Camille Rolland Rue Albert Schweitzer Rue Edouard Vaillant Rue du Verdun
Bureau n° 7 Ecole maternelle Marie-Curie 12 bis boulevard de l'Europe	Boulevard de l'Europe – numéros pairs de 2 à 50
Bureau n° 8 Ecole primaire Marie-Curie 14 bis boulevard de l'Europe	Boulevard de l'Europe – numéros impairs de 1 à 49 Chemin de Montmein
Bureau n° 9 Ecole maternelle de la Glacière 52 rue de la Glacière	Allée des Fleurs  Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 7 à 43  Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 14 à 52  Chemin de Sanzy  Rue Colonel Sebbane
Bureau n° 10 Ecole primaire de la Glacière 58 rue de la Glacière	Chemin de Chasse Rue de la Glacière Rue Montaigne Rue de l'Oasis Rue Robert Schuman

Bureau n° 11 Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle	Boulevard Général de Gaulle Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 45 à 53 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 54 à 100 Rue de Merlo Chemin de Montlouis
Bureau n° 12 Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle	Rue Salvador Allende Allée Salvador Allende Avenue de l'Aqueduc de Beaunant Impasse du Golf Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 55 à la fin Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 102 à la fin Rue de Merlus Allée du Petit Merlus Rue du Petit Merlus
Bureau nº 13 Ecole maternelle des Célestins 35 boulevard Kennedy	Rue du frère Benoit Impasse Guynemer Boulevard J.F. Kennedy Rue Jean Mermoz Impasse des Pins Passage des Pins Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 86 à la fin Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 131 à la fin
<b>Bureau n° 14</b> Ecole Jules Ferry 40 Rue Claude Michel	Rue de La Bussière Rue des Célestins Impasse des Célestins Impasse Charles Fourrier Rue Charles Fourrier Place Claude Jordery Rue Claude Michel – numéros impairs de 31 à la fin Rue Claude Michel – numéros pairs de 32 à la fin Impasse Eugene Vial Rue Eugène Vial
<b>Bureau n° 15</b> Ecole Jules Ferry Place Claude Jordery	Chemin de La Croix Berthet Rue des Bottières Rue de la Cadière Avenue de la Californie Rue Ferrer Rue du Tapis Vert Boulevard de l'Yzeron Cite Yzeronne Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 1 à 129 Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 2 à 84

	T
Bureau nº 16 Pôle petite enfance 60 rue du Buisset	Rue du Bel Air Rue Berthelot Rue du Buisset Impasse du Buisset Rue Pierre Dupont Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 1 à 5 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 2 à 12 Rue Lafayette Rue Claude Michel – numéros impairs de 1 à 29 Rue Claude Michel – numéros pairs de 2 à 30 Rue Louis PasteurRue de la Sarrazine
Bureau n° 17 Salle des fêtes parc Chabrières 44 grande Rue	Lieu-dit « Les Chassagnes » Rue des Chassagnes Rue Saint Exupery Rue Fernand Forest Rue Président Edouard Herriot Rue du Pras Grande Rue – numéros impairs de 1 à 61 Grande Rue – numéros pairs de 2 à 56 Rue Marc Seguin Rue Lionel Terray
Bureau nº 18 Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris	Avenue du Bois Chemin du But Rue Professeur Fleming Rue du Grand Revoyet Rue du Petit Revoyet Rue du Puits de la Sarra Rue de la Sarra
Bureau nº 19 Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris	Rue Léon Bourgeois Rue de la Camille Place Anatole France Rue des Droits de l'Homme Rue Victor Hugo Rue Pierre Joseph Martin Parking de la Camille Rue Tupin Rue Voltaire Passage des vignes
<b>Bureau n° 20</b> Gymnase Moreaud 91 rue de la République	Rue Narcisse Bertholey Place Arles Dufour Rue des Jardins Rue Lortet Impasse du Nord Rue du Parc Rue de la Commune de Paris

<u>Article 3</u>: Le bureau centralisateur de la commune d'Oullins est le bureau de vote n° 1, dont le siège est situé à la mairie, Hall Raspail - 34 rue Raspail.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 5</u>: Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Oullins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2019

69-2019-11-21-008

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Camp située dans la circonscription Plateau

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre péopraphique et répartissent les électeurs pour la commune de Sathonay-Camp située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropologie company de la company de la métropologie company de la métropologie company de la circonscription de la métropologie company de la métropologie company de la circonscription de l



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél.: 04 72 61 61 34

Courriel: stephanie.moser@rhone.gouv.fr

#### ARRETE nº 69-2019-11-21-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SATHONAY-CAMP située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription du Rhône

> Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 2012251-0003 du 7 septembre 2012 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Camp,

CONSIDERANT la demande du maire de Sathonay-Camp du 25 octobre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2012251-0003 du 7 septembre 2012 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<u>Article 2</u>: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Sathonay-Camp seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau nº 1 – Centralisateur Salle des Fêtes rue des Ecoles	Rue Anatole France Allée Castellane Boulevard Castellane Rue de la Poste Rue de la République Chemin de la Vallée Avenue de Pérouges Allée des Cèdres Rue des Ecoles Allée des Tamaris Avenue du Boutarey Rue du Viaduc Place Joseph Thevenot.
Bureau n° 2  Salle des Fêtes rue des Ecoles	Allée Faidherbe Allée du Val de Saône Avenue du Val de Saône Avenue Félix Faure Rue Gambetta Rue Garibaldi Rue Joseph Mouth Rue Pasteur.
Bureau n° 3  Salle Centre de Loisirs 1 place Joseph Thévenot	Allée Carnot Avenue Carnot Allée Chanoz Allée de l'Ouest Boulevard de l'Ouest Avenue de la Gare Montée de l'Ouest Allée des Bruyères Avenue des Bruyères Avenue des Erables Allée des Hortensias Boulevard des Monts d'Or Boulevard des Oiseaux Allée des Sapins Rue du 8 mai 1945 Avenue du Bel Air Chemin du Menhir Rue Nouvelle Allée Victor Hugo
Bureau n°4  Salle Centre de Loisirs 1 place Joseph Thévenot	Allée du Camp Rue Faidherbe Allée Paul Delhorme Avenue Paul Delhorme

## Bureau nº 5

Salle du conseil 2, place Joseph Thévenot 1056, rue de la République 1350, rue de la République 1351, rue de la République 403, rue Pasteur 34, boulevard de l'Ouest 36, boulevard de l'Ouest

<u>Article 3</u>: Le bureau centralisateur de la commune de Sathonay-Camp est le bureau de vote n°1 – sis à la Salle des Fêtes, rue des Ecoles à Sathonay-Camp.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 5</u>: Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Sathonay-Camp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sathonay-Camp et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2019

69-2019-11-21-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Village située dans la circonscription Val de

Arrêté in gituant les bureaux de vote et leun périmètre géographique et répurtissent les électeurs pour la commune de Sathonay-Village stuée dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Loire dans la circonscription val de Saône de la métropole



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél.: 04 72 61 61 34

Courriel: stephanie.moser@rhone.gouv.fr

#### ARRETE nº 69-2019-11-21

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SATHONAY-VILLAGE située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° PREF-DLPAD-2015-08-28-57 du 28 août 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Village,

CONSIDERANT la demande du maire de Sathonay-Village du 6 novembre 2015,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° PREF-DLPAD-2015-08-28-57 du 28 août 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<u>Article 2</u>: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Sathonay-Village seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n° 1 – Centralisateur  Salle des Fêtes 1 rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE	Route de Saint Trivier (côté pair) – Chemin du Riveau – Lieudit Bonnamant – Chemin de la Croix Chevrot – Impasse du Riveau – Chemin de la Combe du Saule – Chemin du Revaux – Lotissement Les Primevères – Lotissement Les Coquelicots – Lotissement Les Bleuets – Lotissement Les Aubépines – Lotissement Le Chatanay – Lotissement Les Jardins de Marlieu – Chemin de la Broche – Rue Louis Burdin – Rue du Lac – Rue des Cours – Rue Professeur Perrin – Lotissement Les Vallières – Passage des Clos – Le Clos des Vignes – L'Orée du Village – Rue des Tilleuls – Chemin de la Villotière – Rue Saint Maurice – Rue Aymon de Virieu – Allée de la Tour – Allée des Chevreuils – Allée de la Ferme – Rue Adrien Godien – Allée des Pensées – Chemin des Grandes Vignes – Rue Oscar Galline – Allée Folk de Cardon – Allée Ginette Gaubert – Allée Jean-Claude Fay – Allée des Maraîchers – Allée de la Clé des Champs – Allée Jean Chorel – Allée Félix Joerg – Allée François Dorias – Impasse de la Callade – Impasse des Lilas – Allée de la Combe du Saule
Bureau n° 2  Salle des fêtes 1 rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE	Route de Saint Trivier (côté impair) – Chemin des Cavaliers – Lotissement Le Panoramique – Chemin de la Percée – Chemin des Eglantines – Chemin des Diligences – Résidence des Croix – Allée des Croix – Chemin des Epinettes – Résidence des Epinettes – Lotissement Les Noyers – Lotissement Le Clos des Epinettes – Allée de Saint Trivier – Rue de Rivery – Impasse Beauregard – Lotissement Le Clos de Rivery – Impasse des Acacias – Chemin du Cimetière – Chemin du Cortelet – Impasse Bellevue – Rue des Combes – Chemin de la Vallée – Chemin du petit Nice – Ancien chemin de Lyon à Chatillon – Allée des Blés d'or – Clos Cassandra – Allée du Pré du bois

<u>Article 3</u>: Le bureau centralisateur de la commune de Sathonay-Village est le bureau de vote n°1 situé 1 rue Saint Maurice à Sathonay-Village.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 5</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Sathonay-Village sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sathonay-Village et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2019

69-2019-11-21-010

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Solaize située dans la circonscription porte du Sud de la Arrêtéinstituant les bureaux de vote et leur périmètre déparablique et répartissant les électeurs pour la commune de Solaize située dans la circonscription porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14èm Rhône



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél.: 04 72 61 61 34

Courriel: stephanie.moser@rhone.gouv.fr

#### ARRETE n° 69-2019-11-21-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SOLAIZE située dans la circonscription Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14 ème circonscription législative du Rhône

> Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n° 4194 du 13 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de Solaize,

VU la demande du maire de Solaize du 7 novembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## **ARRÊTE:**

Article 1er: L'arrêté n° 4194 du 13 août 2009 est abrogé à compter du 1er janvier 2020.

<u>Article 2</u>: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Solaize seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
Bureau n° 1 – centralisateur Gymnase scolaire rue de Chantabeau	Chemin des Barettes – Chemin de Beauregard – Allée de Bel Air – Route du Canal du Rhône – Rue de Chantabeau – Rue de Charriolle – Rue des Chenevis – Rue des Combes – Rue Gilbert Descrottes – Impasse des Eglantines – Route de Feyzin – Chemin des Figuières – Rue des Glycines – Rue du 8 mai 1945 – Rue du Levant – Impasse des Lilas – Rue du Machuret – Côte de Machuret – Chemin de Montauban – Rue du 11 novembre 1918 – Route du Pilon – Rue du Rhône – Rue de Rome – Chemin Rural – Rue du Sibelin – Chemin de sous le Bois – Chemin de Saint André – Chemin de Saint Anin – Rue des Tamaris – Chemin des Vignes – Rue des Vignettes.
Bureau n° 2  Gymnase scolaire rue de Chantabeau	Côte Bayard – Chemin de la Blancherie – Rue du Bleu – CD 12 – Chemin de Centrevière – Côte de Chanvre – Rue de la Charrière – Chemin du Cimetière – Place du Cimetière – Rue de la Clavelière – Impasse de la Côte – Rue de la Croix Rouge – Place de l'Eglise – Rue des Eparviers – Place de la Mairie – Rue des Merles – Chemin du Grand Merquet – Chemin du Petit Merquet – Chemin de Montfalcon – Rue du Mourin – Rue de l'Ozon – Chemin des Pâtelières – Avenue des Portes de Lyon – Chemin du Puet – Rue du Repos – Rue de la République – Chemin du Rieu – Chemin des Roches – Chemin de la Ruelle – Chemin du Stade – Avenue des Tilleuls – Chemin de la Traille.

<u>Article 3</u>: Le bureau centralisateur de la commune de Solaize est le bureau de vote n° 1 dont le siège se situe dans le Gymnase scolaire, rue de Chantabeau.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 5</u>: Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Solaize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Solaize et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2019

69-2019-11-21-011

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de St-Romain-au-Mont-d'Or située dans la circonscription

Arrêré instituant les burgaux de vote et leur périmètre réographique et répartissent le électeurs pour la commune de St-Romain-au-Mont-d'Or située dans la circonscription Val de Saône de la métropologie comsaniption du Rhône



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél.: 04 72 61 61 34

Courriel: stephanie.moser@rhone.gouv.fr

#### ARRETE n° 69-2019-11-21-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT ROMAIN AU MONT D'OR située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 4236 du 22 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Romain-au-Mont-d'Or du 6 novembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## ARRÊTE:

Article 1er: L'arrêté n° 4236 du 22 juin 2010 est abrogé à compter du 1er janvier 2020.

<u>Article 2</u>: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé Salle Pierre Poivre, place de l'Eglise.

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 4</u>: Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Romain-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2019

69-2019-11-26-005

Arrêté ortant habilitation à la SASU DU RIVAU CONSULTING, n° d'immatriculation 528 351 992, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE

Tél.: 04 72 61 61 12

Courriel : <a href="mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr">amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr</a> Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA

Tél.: 04 72 61 61 10

Courriel: mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL

n°

du 26 novembre 2019

portant habilitation à la SASU DU RIVAU CONSULTING, n° d'immatriculation 528 351 992, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 28 octobre 2019, sous le n° 69.2019.22, présentée par la SASU DU RIVAU CONSULTING, 34 rue Vignon – 75 009 PARIS;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public: Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

#### Arrête:

- <u>Article 1<sup>er</sup></u> L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la SASU DU RIVAU CONSULTING, située au 34 rue Vignon à PARIS (75 009).
- <u>Article 2</u> Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.
- <u>Article 3</u> Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.
- <u>Article 4</u> L'habilitation peut être retirée par le Préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :
- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal;
- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.
- <u>Article 5</u> Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.
- <u>Article 6</u> Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

69-2019-11-25-002

arrete portant agrément d'un centre de formation taxi n° 69-2019-003



Préfecture

Lyon, le 25 novembre 2019

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX

Tél: 04.72.61.65.53

Courriel: cécile.daffix@rhone.gouv.fr

# ARRETE PREFECTORAL Portant agrément d'un centre de formation taxi n° 69-2019-003

## Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports, notamment son article R.3120-9;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur:

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi déposée par Monsieur Philippe LE ROY agissant en qualité de gérant de la société "RHODA FORMATIONS", dont le siège social est situé 33 quai Arloing à Lyon (69009);

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé ;

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local) Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

#### ARRETE

<u>Article 1 er</u>: La société « RHODA FORMATIONS » sise 33 quai Arloing à Lyon (69009), représentée par Monsieur Philippe LE ROY est agréée sous le N° 69-2019-003 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation à l'examen, à la formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi.

Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans. La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément.

<u>Article 2:</u> Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Philippe LE ROY. Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : Immeuble LE THERMIDOR, 36 rue de la Baïsse à VILLEURBANNE (69100).

## Article 3: L'exploitant est tenu:

- 1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;
- 2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;
- 3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.
- Article 4: En cas d'inobservation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut-être suspendu ou retiré.
- <u>Article 5</u>: Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité annuel qui comprend les informations suivantes :
- 1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi;
- 2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;
- 3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Emmanuelle DUBÉE

## 69-2019-11-20-004

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents du Syndicat Mixte pour les Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de prolongement de la ligne B du métro sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins



#### Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO

Tél.: 04 72 61 64 71

Courriel: christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° du 20 novembre 2019

portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents du Syndicat Mixte pour les Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de prolongement de la ligne B du métro sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code pénal, notamment, les articles 322-2 et 433-11;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2019 par la présidente du SYTRAL, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents ou ses mandataires, de pénétrer sur les propriétés privées, sur les communes de Saint-Genis-Laval et Oullins ;

Vu la demande présentée le 14 octobre 2019 par la présidente du SYTRAL, en vue d'obtenir une nouvelle autorisation, pour ses agents ou ses mandataires, de pénétrer sur les propriétés privées, sur les communes de Saint-Genis-Laval et Oullins ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-24-003 du 24 avril 2019 portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents du Syndicat Mixte pour les Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de prolongement de la ligne B du métro sur le territoire des

Adresse postale: Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

communes de Saint-Genis-Laval et Oullins, n'a pas été exécuté dans les six mois à compter de sa date de publication et est périmé de plein droit à compter du 30 octobre 2019 ;

Considérant que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder aux études nécessaires au projet de prolongement de la ligne B du métro sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

#### Arrête:

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Les agents du SYTRAL et les personnels des entreprises mandatées sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes – sauf à l'intérieur des maisons d'habitation – pour réaliser les opérations suivantes :

- campagnes de sondages géotechniques (destructifs et carottés), essais géotechniques (micromoulinet, pressiométriques...),
- sondages instrumentés (inclinomètres, extensomètres et piézomètres),
- relevés topographiques et implantation d'appareillages nécessaires du type bornes, repères ou balises, mise en place de stations robotisées et de coffrets d'acquisition de données,
- mise en place d'appareillages de mesures de bruit et de vibration,
- relevés sur les appareillages mis en place,

et autres travaux que les études du projet de prolongement de la ligne B du métro rendront indispensables, sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins.

<u>Article 2</u> – Chacun des ingénieurs ou des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction des ingénieurs ou des agents dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 11<sup>ème</sup> jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 6<sup>ème</sup> jour de la notification faite au propriétaire ou à son gardien, ou à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai, expiré, si personne ne se présente, les ingénieurs et agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du tribunal d'instance territorialement compétent.

<u>Article 3</u> – Les agents et personnes visés à l'article 1<sup>er</sup> pourront exécuter, dans le cadre de leur mission, tous travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement, installer des bornes, repères et balises ou établir des infrastructures et des signaux élevés.

Le caractère permanent à certains signaux pourra éventuellement être conféré sous réserve des dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

Les agents assermentés des communes susvisées, les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les infractions et d'en dresser procès-verbal.

Article 4 – Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un

accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

<u>Article 5</u> – À la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux seront à la charge du SYTRAL.

À défaut d'accord amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

<u>Article 6</u> – Le présent arrêté est valable pour une durée fixée à 5 ans et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date de publication.

<u>Article 7</u> – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché en mairies de Saint-Genis-Laval et Oullins pour une durée de deux mois.

<u>Article 8</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 9</u> – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, la présidente du SYTRAL, les Maires des communes de Saint-Genis-Laval et Oullins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée au Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône et au Directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2019

Le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

**Emmanuel AUBRY** 

69-2019-11-26-003

Arrêté portant habilitation à la SARL CABINET NOMINIS, n° d'immatriculation 853 071 165, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE

Tél.: 04 72 61 61 12

Courriel : <a href="mailto:amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr">amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr</a> Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA

Tél.: 04 72 61 61 10

Courriel: mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL

n°

du 26 novembre 2019

portant habilitation à la SARL CABINET NOMINIS, n° d'immatriculation 853 071 165, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 28 octobre 2019, sous le n° 69.2019.23, présentée par la SARL CABINET NOMINIS, 1 rue Louis de Broglie - 56 000 VANNES ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public: Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

#### Arrête:

- <u>Article 1<sup>er</sup></u> L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la SARL CABINET NOMINIS, située au 1 rue Louis de Broglie à VANNES (56 000).
- <u>Article 2</u> Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.
- <u>Article 3</u> Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.
- <u>Article 4</u> L'habilitation peut être retirée par le Préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :
- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal;
- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.
- <u>Article 5</u> Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.
- <u>Article 6</u> Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

69-2019-11-26-002

Arrêté portant habilitation à la SAS MALL & MARKET, n° d'immatriculation 440 989 572, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce



#### PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE

Tél.: 04 72 61 61 12

Courriel : <u>amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr</u> Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA

Tél.: 04 72 61 61 10

Courriel: mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL

n°

du 26 novembre 2019

portant habilitation à la SAS MALL & MARKET, n° d'immatriculation 440 989 572, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 14 octobre 2019, sous le n° 69.2019.19, présentée par la SAS MALL & MARKET, 18 rue Troyon – 75 017 PARIS ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public: Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

#### Arrête:

- <u>Article 1<sup>er</sup></u> L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la SAS MALL & MARKET, située au 18 rue Troyon à PARIS (75 017).
- <u>Article 2</u> Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.
- <u>Article 3</u> Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.
- <u>Article 4</u> L'habilitation peut être retirée par le Préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :
- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal;
- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.
- <u>Article 5</u> Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.
- <u>Article 6</u> Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

69-2019-11-26-004

Arrêté portant habilitation à la SAS R.M.D, n° d'immatriculation 412 895 161, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce



#### PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE

Tél.: 04 72 61 61 12

Courriel: amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr Affaire suivie par: Mabrouka BOURARA

Tél.: 04 72 61 61 10

Courriel: mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL

n°

du 26 novembre 2019

portant habilitation à la SAS R.M.D, n° d'immatriculation 412 895 161, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 9 octobre 2019, sous le n° 69.2019.20, présentée par la SAS R.M.D, Zone Albipôle, 4 avenue Albipôle – 81 150 TERSSAC;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : Préfecture du Rhône — 18 rue de Bonnel — 69003 Lyon Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

#### Arrête:

- Article 1<sup>er</sup> L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la SAS R.M.D, située Zone Albipôle au 4 avenue Albipôle à TERSSAC (81 150).
- <u>Article 2</u> Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.
- <u>Article 3</u> Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.
- <u>Article 4</u> L'habilitation peut être retirée par le Préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :
- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;
- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.
- <u>Article 5</u> Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.
- <u>Article 6</u> Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

69-2019-11-25-010

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-114

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-114



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél.: 04.72.61.61.29

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 25 novembre 2019

## ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-25- MODIFIANT L'ARRETE DU 16 JUIN 2017 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire n°17.69.114;

Vu le dossier de demande de modification réceptionné en préfecture le 14 octobre 2019, complété le 21 novembre 2019 transmis par Monsieur Frédéric FERY, pour l'établissement secondaire situé 45 Route Nationale 6, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure, suite au changement de dirigeant et de forme juridique et au transfert du siège social de la société Pompes Funèbres Dauphinoises ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire n° 17.69.114, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Snc « POMPES FUNEBRES DAUPHINOISES », situé 45 Route Nationale 6, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure, dont la gérante est la Sarl « FINANCIERE LGR II », elle-même gérée par Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques (également en sous-traitance),
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations. ».

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-20-008

# Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 4-04-2018 portant agrément pour l'activité de domiciliation d'entreprises LA CORDEE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 4-04-2018 portant agrément pour l'activité de domiciliation d'entreprises LA CORDEE



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Lyon, le 20 novembre 2019

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: florence.patriio@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2019-11-20- MODIFIANT L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 04 AVRIL 2018 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce);

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2018 portant agrément de la Sas LA CORDEE, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu la demande de modification reçue le 05 septembre 2019, complétée le 18 novembre 2019, relative d'une part à la nomination de Messieurs Jérémie DAVID, en qualité de Président et Hugo DUVILLARD, en qualité de Directeur Général, d'autre part, à la fermeture de l'établissement secondaire de Lamure-sur-Azergues, et enfin à l'ajout d'une nouvel établissement secondaire à Nantes ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

.../...

postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2018 portant agrément 2012-07 de la société LA CORDEE SAS, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société LA CORDEE SAS, dont le Président est Monsieur Jérémie DAVID et le Directeur Général, Monsieur Hugo DUVILLARD, est agréée pour exercer, au sein de son siège social situé 17 et 19 rue Père Chevrier, 69007 Lyon, l'activité de domiciliation juridique jusqu'au 04 avril 2024 ».

<u>Article 2</u>: Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2018 portant agrément 2012-07 de la société LA CORDEE SAS, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société LA CORDEE SAS est également autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de ses établissements secondaires ci-dessous mentionnés :

Nom de l'établissement secondaire	Localisation
LA CORDÉE	13 cours de Verdun 69002 LYON
LA CORDÉE	2 rue Villeroy / angle 61 cours de la Liberté 69003 LYON
LA CORDÉE	61 rue Traversière 75012 PARIS
LA CORDÉE	8 rue de l'Industrie, Morez, 39400 HAUTS DE BIENNE
LA CORDÉE	4 quai Jean Moulin 69001 LYON
LA CORDÉE	4 rue Saint François de Sales 74000 ANNECY
LA CORDÉE	1 carrefour Jouaust 35000 RENNES
LA CORDÉE	6 place Dumas de Loire 69009 LYON
LA CORDÉE	34 rue Fouré 44000 NANTES
LA CORDÉE	71 rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE
LA CORDÉE	33 rue de Strasbourg 44000 NANTES

Article 3: Le reste est sans changement.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et de Nantes.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

69-2019-11-22-005

# Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2014-176-0001 du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2014-176-0001 du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 22 novembre 2019

## ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-22- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°69-2014-176-0001 DU 25 JUIN 2014 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2014-176-0001 du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.204 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour l'établissement secondaire situé 40 Grande Rue, 69340 Francheville ;

Vu le changement de gérant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté préfectoral 69-2014-176-0001 du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.204 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour l'établissement secondaire dont l'enseigne est « LE CHOIX FUNERAIRE », situé 40 Grande Rue, 69340 Francheville, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

<u>Article 3</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale: Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-22-003

# Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2014-176-0002 du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2014-176-0002 du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 22 novembre 2019

## ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-22- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°69-2014-176-0002 DU 25 JUIN 2014 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2014-176-0002 du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.250 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour l'établissement secondaire situé 19 rue Chapard, 69630 Chaponost ;

Vu le changement de gérant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté préfectoral 69-2014-176-0002 du 25 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.250 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour l'établissement secondaire dont l'ensigne est « LE CHOIX FUNERAIRE » situé 19 rue Chapard, 69630 Chaponost, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

<u>Article 3</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-22-004

# Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2017-07-07-003 du 7 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2017-07-003 du 7 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 22 novembre 2019

## ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-22- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°69-2017-07-07-003 DU 07 JUILLET 2017 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-07-003 du 07 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.291 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour l'établissement secondaire situé 2 Place d'Hirschberg, 69530 Brignais ;

Vu le changement de gérant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté préfectoral 69-2017-07-07-003 du 07 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.291 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour l'établissement secondaire dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » et l'enseigne « LE CHOIX FUNERAIRE » situé 2 Place d'Hirschberg, 69530 Brignais, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

<u>Article 3</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-22-002

# Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2018-05-30-008 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2018-05-30-008 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 22 novembre 2019

## ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-22- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°69-2018-05-30-008 DU 30 MAI 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-05-30-008 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.166 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour l'établissement principal situé Parc d'activité des Tourrais, Rue Auguste Roiret, 69290 Craponne ;

Vu le changement de gérant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté préfectoral 69-2018-05-30-008 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.166 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour l'établissement principal dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » et l'enseigne « LE CHOIX FUNERAIRE », situé Parc d'activité des Tourrais, Rue Auguste Roiret, 69290 Craponne, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

<u>Article 3</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-22-006

# Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2019-01-29-003 du 29 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2019-01-29-003 du 29 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire - BANCILLON



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.29

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 22 novembre 2019

## ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-22- PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°69-2019-01-29-003 DU 29 JANVIER 2019 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-01-29-003 du 29 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.292 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 60 Place de la Gare, 69610 Sainte-Foy-l'Argentière ;

Vu la demande de renouvellement et de modification de l'habilitation 69-184 pour un local également situé 60 Place de la Gare, 69610 Sainte-Foy-l'Argentière ;

Considérant qu'il convient de regrouper sous un même numéro d'habilitation toutes les activités funéraires exercées ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'arrêté préfectoral 69-2019-01-29-003 du 29 janvier 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.292 – de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire dont le nom commercial et l'enseigne sont « CENTRE FUNERAIRE DE L'OUEST LYONNAIS » située 60 Place de la Gare, 69610 Sainte-Foy-l'Argentière, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-20-009

# Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises - ABEXEL

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises - ABEXEL



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Lyon, le 20 novembre 2019

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.29

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: florence.patricio@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2019-11-20- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier);

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 04 octobre 2019, complétée le 18 novembre 2019, par la Sas « ABEXEL », dont le président est Monsieur Mustapha ABDELBOST, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas « ABEXEL » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: La Sas « ABEXEL », présidée par Monsieur Mustapha ABDELBOST, est agréée pour exercer, au sein de son établissement secondaire situé 8 rue Paul Michel Perret 69006 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

<u>Article 2</u>: L'agrément portant le numéro 2019-08 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

<u>Article 5</u>: Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

<u>Article 6</u>: Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

<u>Article 7</u>: La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

69-2019-11-20-007

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises A MON BUREAU

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises A MON BUREAU



Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Lyon, le 20 novembre 2019

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.29

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: florence.patricio@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2019-11-20- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier);

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 28 octobre 2019, complété le 15 novembre 2019, pour la Sarl « A MON BUREAU », dont la gérante est Madame Valérie REVILLON née JACQUEMET, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl « A MON BUREAU » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: La Sarl « A MON BUREAU », gérée par Madame Valérie REVILLON née JACQUEMET, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 2 rue de la Blanchisserie, 69220 Belleville-en-Beaujolais, l'activité de domiciliation juridique.

<u>Article 2</u>: L'agrément portant le numéro 2019-07 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

<u>Article 5</u>: Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

<u>Article 6</u>: Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

<u>Article 7</u>: La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u>: Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

69-2019-11-25-006

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-166

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-166



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 25 novembre 2019

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél.: 04.72.61.61.29

Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-25-11-PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-05-30-008 du 30 mai 2018 abrogé ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en Préfecture le 14 octobre 2019, complété le 21 novembre 2019, transmis par Monsieur Eric BALDACCHINO, gérant de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON », pour l'établissement principal dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » et l'enseigne « LE CHOIX FUNERAIRE », situé Parc d'activité des Tourrais, 69290 Craponne;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

Article 1er: L'établissement principal de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » et l'enseigne « LE CHOIX FUNERAIRE », situé Parc d'activité des Tourrais, 69290 Craponne et dont le gérant est Monsieur Eric BALDACCHINO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après:

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.166, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale: Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03 Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-25-007

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-184

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-184



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 25 novembre 2019

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-25-PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-127-0002 du 07 mai 2013 et l'arrêté préfectoral n°69-2019-01-29-003, abrogé, du 29 janvier 2019 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation réceptionné en Préfecture le 14 octobre 2019, complété le 06 novembre 2019, transmis par Monsieur Eric BALDACCHINO, gérant de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON », pour l'établissement secondaire dont le nom commercial et l'enseigne sont « CENTRE FUNERAIRE DE L'OUEST LYONNAIS », situé 60 Place de la Gare, 69610 Sainte-Foy-l'Argentière ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'établissement secondaire de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » dont le nom commercial et l'enseigne sont « CENTRE FUNERAIRE DE L'OUEST LYONNAIS », situé 60 place de la Gare, 69610 Sainte-Foy-l'Argentière, et dont le gérant est Monsieur Eric BALDACCHINO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2: La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.184, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-25-003

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-204

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-204



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 25 novembre 2019

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-25 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2014-176-0001 du 25 juin 2014 abrogé ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en Préfecture le 14 octobre 2019, complété le 06 novembre 2019, transmis par Monsieur Eric BALDACCHINO, gérant de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON », pour l'établissement secondaire dont l'enseigne est « LE CHOIX FUNERAIRE », situé 40 Grande Rue, 69340 Francheville ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'établissement secondaire de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » dont l'enseigne est « LE CHOIX FUNERAIRE », situé 40 Grande Rue, 69340 Francheville, et dont le gérant est Monsieur Eric BALDACCHINO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.204, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale: Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-25-004

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-250

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-250



Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 25 novembre 2019

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-25 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2014-176-0002 du 25 juin 2014 abrogé ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en Préfecture le 14 octobre 2019, complété le 06 novembre 2019, transmis par Monsieur Eric BALDACCHINO, gérant de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON », pour l'établissement secondaire dont l'enseigne est « LE CHOIX FUNERAIRE », situé 19 rue René Chapard, 69630 Chaponost ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'établissement secondaire de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » dont l'enseigne est « LE CHOIX FUNERAIRE », situé 19 rue René Chapard, 69630 Chaponost et dont le gérant est Monsieur Eric BALDACCHINO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.250, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale: Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-25-005

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-291

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-291



#### PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 25 novembre 2019

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-25-PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-073 du 07 juillet 2017 abrogé ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en Préfecture le 14 octobre 2019, complété le 06 novembre 2019, transmis par Monsieur Eric BALDACCHINO, gérant de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON », pour l'établissement secondaire dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » et l'enseigne « LE CHOIX FUNERAIRE », situé 2 Place d'Hirschberg, 69530 Brignais ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'établissement secondaire de la Sarl « ETABLISSEMENT BANCILLON » dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES DE L'OUEST LYONNAIS » et l'enseigne « LE CHOIX FUNERAIRE », situé 2 Place d'Hirschberg, 69530 Brignais et dont le gérant est Monsieur Eric BALDACCHINO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.291, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale: Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-25-009

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-293

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-293



#### PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.29

Tél.: 04.72.61.61.29 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-25-PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-06-29-001 du 29 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire n°17.69.293 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation déposé le 13 novembre 2019, complété le 21 novembre 2019, par Madame Virginie DESHAYES, Présidente et Monsieur Marc-Antoine BREGNON, Directeur Général de la Sas « BREGNON M.V.T.F », pour l'établissement principal situé 227 avenue Berthelot, 69008 Lyon;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2017-06-29-001 du 29 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire n°17.69.293, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement principal de la Sas « BREGNON M.V.T.F. » situé 227 avenue Berthelot, 69008 Lyon, dont la Présidente est Madame Virginie DESHAYES et le Directeur Général, Monsieur Marc-Antoine BREGNON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations. »

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2019

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale: Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-20-005

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-349

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-349



#### PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.00

Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-20 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 07 novembre 2019, complété le 15 novembre 2019, déposé par Madame Myriam REZZIK, pour l'établissement principal de la Sas « TFI » situé 5 avenue Marcel Cerdan, 69100 Villeurbanne ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

Article 1er: L'établissement principal de la Sas « TFI », dont le nom commercial et l'enseigne sont «TFI», situé 5 avenue Marcel Cerdan, 69100 Villeurbanne, et dont la Présidente est Madame Myriam REZZIK, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (également en sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance).
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation (en sous-traitance).

Article 2: La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.349, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2019

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03 Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-20-006

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-350

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-350



#### PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.00

Tél.: 04.72.61.61.00 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-11-20-PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 25 septembre 2019, complété le 15 novembre 2019, par Madame Laure BUTIN, Directrice Générale du « POLE FUNERAIRE PUBLIC – METROPOLE DE LYON », pour l'établissement secondaire situé 54 avenue Victor Hugo, 69160 Tassin-la-Demi-Lune ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'établissement secondaire du « POLE FUNERAIRE PUBLIC – METROPOLE DE LYON » situé 54 avenue Victor Hugo, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, dont la Directrice Générale est Madame Laure BUTIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.350, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2019

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-25-008

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-351

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-351



#### PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO Tél. : 04.72.61.61.00

Tél.: 04.72.61.61.00 Télécopie: 04.72.61.66.60

Courriel: pref-funeraire@rhone.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-25-11 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 07 octobre 2019, complété le 22 novembre 2019 transmis par Monsieur Axel AMMULLER, Président de la Sas « AM INVEST », elle-même présidente de la Sas « AGENCE LYON SUD FUNERAIRE », pour l'établissement principal situé 67 rue Jules Guesde, 69230 Saint-Genis-Laval .

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'établissement principal de la Sas « AGENCE LYON SUD FUNERAIRE », situé 67 rue Jules Guesde, 69230 Saint-Genis-Laval, dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES DE FRANCE », et dont la Présidente est la Sas « AM INVEST », elle-même présidée par Monsieur Axel AMMULLER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations et crémation (en sous-traitance).

Article 2: La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.351, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2019

Le Préfet, Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint, signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2019-11-26-001

Arrêté préfectoral relatif à la suppléance du préfet de département du Rhône



#### PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 26 novembre 2019

Direction de la coordination des politiques interministérielles

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº

#### relatif à la suppléance du préfet du département du Rhône

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE

#### Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet dela zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe);

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Émmanuelle DUBÉE;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal MAILHOS, de Mme Émmanuelle DUBÉE et de M. Emmanuel AUBRY le 28 novembre 2019 pour une réunion des préfets à Paris ;

#### ARRÊTE

Article 1er: La suppléance du préfet du département du Rhône est assurée par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet du Rhône, du 27 novembre 2019 à 19h00 au 29 novembre 2019 à 8h00.

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69-2019-11-27-001

## autorisation d'exploitation du tunnel VIVIER-MERLE

autorisation d'exploitation du tunnel VIVIER-MERLE Lyon 3ème pour une durée de 4 ans



#### PREFET DU RHONE

Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

#### ARRETE PREFECTORAL N°

#### portant autorisation d'exploitation du tunnel Vivier Merle

## LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 118-2; R118-3-2 et R118-3-3;

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport;

- **VU** le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;
- VU l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R.118-3-9 et R.118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaire et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;
- VU la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels routiers du réseau routier national, notamment son instruction technique annexée;
- VU la circulaire n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-30-015 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la souscommission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le dossier de sécurité de l'ouvrage déposé le 10 juillet 2019 par le Grand Lyon;
- VU le rapport de l'expert en date du 28 juin 2019;
- VU l'avis favorable du 12 septembre 2019 formulé par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (CCDSA);

1

- VU l'avis favorable émis le 3 octobre 2019 par la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR);
- **Considérant** que la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport a émis un avis favorable à l'autorisation de poursuite d'exploitation sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions ;
- **Considérant** que la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers a émis un avis favorable à l'autorisation de poursuite d'exploitation sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions ;

Sur la proposition de M. le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

#### ARRETE:

**ARTICLE 1**: L'exploitation du tunnel Vivier Merle est autorisée pour une période de quatre ans à compter de la signature du présent arrêté. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement par le maître d'ouvrage au plus tard cinq mois avant l'expiration de sa période de validité.

En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques ou après un incident ou accident grave, le maître d'ouvrage est tenu de déposer une demande de renouvellement d'exploitation dans les conditions prévues à l'article R. 118-3-3 du code de la voirie routière.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation pourra être suspendue en cas de non-respect des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport et par la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers rappelées dans le document annexé ci-joint.

**ARTICLE 3** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, secrétaire général de la préfecture,

Le secrétaire général adjoint, sous-préfet de l'arrondissement de Lyon,

Le directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

Le président de la métropole de Lyon,

Le directeur départemental des territoires du Rhône,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Le directeur départemental de la sécurité publique,

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet du Rhône, La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Signé Préfet

#### ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°

Liste des réserve, prescriptions et recommandations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport) et de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) à prendre en compte :

En premier lieu, l'avis favorable est rendu **sous la réserve** de vérifier que le jet d'air des accélérateurs disposés latéralement à hauteur d'homme n'est pas de nature à déséquilibrer les usagers circulant sur ou le long du trottoir de droite et de privilégier l'utilisation des accélérateurs supérieurs pour la ventilation sanitaire.

Par ailleurs, il est recommandé au maître d'ouvrage :

- de s'assurer, par des dispositions de signalisation et de contrôle d'accès appropriées, que durant la phase d'exploitation provisoire, le trafic engendré par des travaux qui pourrait emprunter la bretelle à destination de la zone de desserte des infrastructures, n'engendrera pas de perturbation au niveau de l'accès du tunnel;
- de vérifier que l'allongement de la partie rectiligne de l'ouvrage n'entraîne pas un accroissement de la vitesse pratiquée par les usagers et, le cas échéant, de prendre les dispositions pour y remédier ;
- de réaliser un exercice de sécurité lors de la remise en service de l'ouvrage ;
- de compléter le TSA relatif à l'incendie d'une information sur le lancement du désenfumage et par une mise au vert d'urgence, depuis le PC COMET, des feux de signalisation du carrefour Lafayette ;
- de s'assurer d'un moyen de détection suffisamment fiable, précis et rapide du caractère glissant de la chaussée accompagné d'une mise en œuvre efficace des actions prévues au TSA correspondant ;
- d'améliorer certaines dispositions figurant dans le descriptif des installations et les documents d'exploitation du dossier, et en particulier :
- de corriger le schéma du dispositif de pressurisation du sas de l'issue de secours figurant dans la pièce « Description de l'ouvrage selon l'état de référence » ;
- de revoir certaines conditions minimales d'exploitation CME définies dans le PIS et en particulier celles relatives aux avaries des accélérateurs, aux avaries de la pressurisation du sas de l'issue de secours, aux pannes de l'éclairage de l'issue de secours, et à la gestion technique centralisée ;
- d'intégrer au dispositif de retour d'expérience un tableau de suivi des actions spécifiques au tunnel Vivier Merle ;
- ✓ de mener une inspection détaillée initiale (IDI) avant la réouverture de l'ouvrage au trafic.

69-2019-11-26-006

AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône



#### PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 26 novembre 2019

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE

Tél.: 04 72 61 61 12

Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA

Tél.: 04 72 61 61 10

Courriel: mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

#### AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 14 novembre 2019, prises sous la présidence de M. Clément VIVES, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 17 octobre 2019, sous le n° 69 A 19 215, présentée par la SCCV HPL EUROPE et la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES qui sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à la création, par transfert et agrandissement, d'un commerce alimentaire à l'enseigne « INTERMARCHE », situé au 83 boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite (69 310), pour une surface de vente totale de 1 771 m².

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 152 19 00006 déposée le 29 mars 2019 en mairie de Pierre-Bénite ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local) Vu l'arrêté n° E-2019-381 du 30 octobre 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Madame GUEROULT de la direction départementale des territoires du Rhône ;

#### Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
- il vient en remplacement de friches ayant un impact négatif sur l'attractivité du pôle commercial de la ville en zone urbanisée le long du boulevard de l'Europe ;
- il vise à renforcer le caractère urbain du boulevard de l'Europe, notamment en affirmant une centralité commerciale de qualité à son entrée sud ;
  - il est compatible avec les différents documents de planification stratégique et urbaine ;
  - en raison de sa localisation en pied d'immeuble, il est économe en termes d'espace ;
- il est desservi par le réseau de transport en commun et accessible en mode doux via des aménagements cyclables et piétonniers ;
- l'offre nouvelle développée est de nature à renforcer l'attractivité du centre-ville de Pierre-Bénite.

#### Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - le bâtiment est équipé d'une toiture végétalisée sur une partie du R+1 composée de différentes essences ;
  - le mur extérieur en béton matricé est végétalisé ;
  - le long de la rue du 8 mai 1945, des espaces verts sont présents avec des plantations et au fond de la parcelle, un jardin de contemplation est créé ;
  - l'ensemble du magasin bénéficie d'un éclairage LED et l'éclairage artificiel est régulé en fonction de la lumière naturelle.

#### Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
  - il s'inscrit dans un contexte urbain et participe à la mixité fonctionnelle des tissus ;

- il contribue à renforcer l'attractivité du centre-ville de Pierre-Bénite en proposant une offre modernisée afin de répondre aux besoins des habitants ;
  - il prévoit un partenariat avec les producteurs locaux ;
  - il permet la création de 20 ETP supplémentaires en contrat à durée indéterminée.

#### La commission A DECIDÉ:

d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

8 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents).

#### Ont voté POUR:

- M. MOROGE, maire de Pierre-Bénite, commune d'implantation du projet;
- M. SECHERESSE, 1er vice-président, représentant le président du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;
- M. CALVEL, conseiller métropolitain membre de la commission permanente, représentant le président de la métropole de Lyon ;
  - Mme PELLET, conseillère régionale, représentant le président du conseil régional ;
  - M. BADEL, maire d'Orlinéas, représentant les maires du département ;
- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. FURNON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 14 novembre 2019 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SCCV HPL EUROPE et la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES qui sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à la création, par transfert et agrandissement, d'un commerce alimentaire à l'enseigne « INTERMARCHE », situé au 83 boulevard de l'Europe à Pierre-Bénite (69 310), pour une surface de vente totale de 1 771 m².

Les coordonnées de la SCCV HPL EUROPE et la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sont les suivantes :

SCCV HPL EUROPE Madame Sandra DROUILLES 63 Quai Charles de Gaulle - Chez Alila 69006 LYON

Courriel: s.drouilles@alila.fr

Tel: 04 72 18 95 95

et

SA L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES

Monsieur Samuel BRIOTET 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS

Courriel: samuel.briotet@mousquetaires.com

Tél: 06 83 86 01 63

A Lyon, le 26 novembre 2019

Le président de la commission départementale d'aménagement commercial,

Clément VIVES

69-2019-11-21-003

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Séance du jeudi 12 décembre 2019 - Ordre du jour



#### PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA

Tél.: 04 72 61 61 10

Courriel : <u>mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr</u> Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE

Tél.: 04 72 61 61 12

Courriel: amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr

#### Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

#### Séance du jeudi 12 décembre 2019

#### ORDRE DU JOUR

<u>14h30</u>: La SAS LIMONEST PUY D'OR sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de créer un ensemble commercial, à partir de l'accès du magasin « Boulanger » implanté le long de la RN6 / D306 à Limonest (69760), d'une surface de vente de 1311,50 m² supplémentaire en plus des 2 110 m² du magasin « Boulanger ».

La surface de cet ensemble commercial, qui sera composé de deux bâtiments regroupant des activités commerciales en rez-de-chaussée, des bureaux et une salle de sport aux étages se décline de la manière suivante :

- le commerce d'électroménager « Boulanger » de secteur n° 2 d'une surface de vente de 2 110 m² (surface de vente non impactée par le projet) ;
- au sein du bâtiment n°1 construit dans le cadre du projet : un commerce à l'enseigne « Action » (secteur n° 2) d'une surface de vente de 774 m²;
- au sein du bâtiment n°2 construit dans le cadre du projet : un magasin de piscines avec une surface de vente intérieure de 73 m² ainsi qu'un espace d'exposition de piscines, en extérieur, d'une surface de vente extérieure de 464,5 m².

Ce futur ensemble commercial disposera d'une surface de vente de 2957 m² en intérieur et de 464,5 m² en extérieur.

<u>15h15</u>: La société KC 4 SNC sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial sis rue de la Paix, centre commercial « Givors 2 vallées » à Givors (69702) d'une surface de vente complémentaire de 545 m² par création de trois boutiques (non alimentaire) de respectivement 170 m², 135 m² et 240 m² de surface de vente.

Le centre commercial sera ainsi porté à 25 645 m² de surface de vente.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-11-20-003

# 2019\_11\_20\_RAA\_arrete\_GLBM\_FORESTIER\_fusion\_a bsorpt

arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM GLBM exploité par la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM"



#### Arrêté n° 2019-07-0159

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites GLBM, exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM".

#### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

**Vu** l'arrêté n° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** le dossier reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 1<sup>er</sup> août 2019, complété les 28 août, 5 et 27 septembre, et 2 octobre 2019, et déclaré complet le 2 octobre 2019, du Cabinet AKILYS Avocats (Lyon), agissant au nom de la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM", dont le siège social se situe 3-5 Petite rue des Tanneries – 42300 ROANNE, relatif à la fusion-absorption de la SELAS "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER" par la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM", prévue le 23 novembre 2019 :

Considérant les différents éléments versés au dossier et notamment :

- le traité de fusion entre la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale GLBM " et la SELARL "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER", en date du 30 juin 2019, et son avenant en date du 19 septembre 2019,
- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la SELARL "ORIADE NOVIALE" (associée professionnelle externe de la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale GLBM"), en date du 9 juillet 2019, approuvant le projet de fusion entre la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale- GLBM " et la SELARL "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER",
- le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER", en date du 17 juillet 2019, approuvant les termes du traité de fusion-absorption de la société par la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale- GLBM", et décidant la transformation de la SELARL en SELAS,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (<u>ars-ara-dpd@ars.sante.fr</u>).

- le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER" en date du 16 août 2019 actant la transformation de la SELARL en SELAS,
- les statuts de la SELAS "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER" mis à jour le 16 août 2019,
- les décisions unanimes des associés de la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale -GLBM" et les décisions unanimes des associés de la SELAS "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER", en date du 20 août 2019, approuvant le principe de la fusion entre la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM " et la SELAS "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER",
- la liste des biologistes et associés de chacune des sociétés avant et après fusion,
- la répartition du capital et des droits de vote de chacune des sociétés avant et après fusion,
- les projets de statuts modifiés de la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale GLBM" après fusion,

**Considérant** qu'avant la fusion, les 7 sites du laboratoire exploité par la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM" sont implantés sur la zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur la zone "Sud" de la région Bourgogne-Franche-Comté, et que les 3 sites du laboratoire exploité par la SELAS "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER" sont implantés sur les zones "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" et "Lyon" de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

**Considérant** qu'après la fusion, les 10 sites du laboratoire exploité par la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM" seront implantés sur les zones "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne" et "Lyon" de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur la zone "Sud" de la région Bourgogne-Franche-Comté, limitrophes, et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L. 6222-5 seront respectées ;

**Considérant** que le laboratoire exploité par la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM" après la fusion ne dépassera pas le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne", "Lyon" et "Sud" de la région Bourgogne-Franche-Comté;

**Considérant** qu'après réalisation de la fusion-absorption, la majorité du capital et des droits de vote de la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM" sera détenue par les biologistes exerçant au sein de la société ;

**Considérant** qu'après réalisation de la fusion-absorption de la SELAS "LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER" par la SELAS "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM", le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L. 6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6;

#### ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup> : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM"; dont le siège social est situé à ROANNE – 3/5, Petite rue des Tanneries, immatriculé sous le N° FINESS EJ 42 001 319 5, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, à compter du 23 novembre 2019 :

Région « Auvergne-Rhône-Alpes »

Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"

1. LBM GLBM Annonay

Adresse: 14 avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY

FINESS ET n° 07 000 128 4

Ouvert au public - Pré-Post analytique

#### 2. LBM GLBM Davézieux

Adresse: 174 rue des jardins de Tartavel – 07430 DAVEZIEUX

FINESS ET n° 07 000 717 4

Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique

#### 3. LBM GLBM Charlieu

Adresse: 13 rue Charles de Gaulle - 42190 CHARLIEU

FINESS ET n° 42 001 449 0

Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique

#### 4. LBM GLBM Le Coteau

Adresse: 8, rue Auguste Bousson – 42120 LE COTEAU

FINESS ET n° 42 001 322 9

Ouvert au public - Pré-Post analytique

#### 5. LBM GLBM Roanne Desroche

Adresse: 1, rue Henri Desroche - 42300 ROANNE

FINESS ET n° 42 001 321 1

Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique

#### 6. LBM GLBM Roanne Tanneries (siège)

Adresse: 3-5, Petite rue des Tanneries - 42300 ROANNE

FINESS ET n° 42 001 320 3

Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique

et son annexe d'assistance médicale à la procréation assistée (AMP), sise au sein du Pôle Femme/Enfant du Centre hospitalier de Roanne, 28 route de Charlieu – 42300 ROANNE

#### 7. LBM GLBM Amplepuis

Adresse: 34 rue Thimonier – 69550 AMPLEPUIS

FINESS ET n° 69 000 403 1

Ouvert au public - Pré-Post analytique

#### 8. LBM GLBM Thizy

Adresse: Place de l'Eglise – 69240 THIZY

FINESS ET n° 69 003 588 6

Ouvert au public - Pré-Post analytique

#### Zone "Lyon"

#### 9. LBM GLBM Tournon

Adresse: 74 quai Farconnet - 07300 TOURNON

FINESS ET n° 07 000 130 0

Ouvert au public - Pré-Post analytique

#### Région « Bourgogne-Franche-Comté »

#### Zone "Sud"

#### 10. LBM GLBM Chauffailles

Adresse: 12 rue Victor Hugo - 71170 CHAUFFAILLES

FINESS ET n° 71 001 349 1

Ouvert au public - Pré-Post analytique

<u>Article 2</u>: Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM" devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3: L'arrêté conjoint ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0642 et ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/17-043, en date du 9 mars 2017, portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) "Groupement de laboratoires de biologie médicale - GLBM" et l'arrêté n° 2016-1408 en date du 25 mai 2016 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABM FLORENCE ET ETIENNE FORESTIER » sont abrogés à compter du 23 novembre 2019.

Article 4: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté et des départements de l'Ardèche, de la Loire, du Rhône et de la Saône et Loire.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-11-22-007

### ARS DOS 2019 11 22 17 0610

Arrêté portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la "Sté BASTIDE, Le Confort Médical" pour son site de rattachement de CHAPONNAY



portant modification d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical;

**Vu** l'arrêté n° 2017-0333 du 31 janvier 2017 portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société Bastide Le Confort Médical, pour son site de rattachement situé ZAC du Chapotin Sud – 290 rue Louise Labbé à Chaponnay (69970) ;

Considérant la demande présentée par la société Bastide, le Confort Médical, dont le siège social est situé Centre d'activité Euro 2000 – 12 avenue de la Dame – 30132 Caissargues, en vue d'obtenir l'autorisation, pour son site de rattachement situé 290 rue Louise Labbé à Chaponnay (69970), de créer un site de stockage annexe situé ZA du Chanay – rue du Terraillet à Saint Baldoph (73190), demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 29 juillet 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 10 octobre 2019 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification de l'activité demandée ;

#### **ARRETE**

**Article 1:** La société BASTIDE Le Confort Médical, dont le siège social est situé Centre d'activité Euro 2000 12, avenue de la Dame – 30132 Caissargues, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté ZAC du Chapotin Sud – 290 rue Louise Labbé – 69970 Chaponnay.

L'aire géographique autorisée comprend les départements suivants : l'Ain (01), l'Ardèche (07), la Drôme (26), l'Isère (38), les Hautes-Alpes (05), la Loire (42), le Rhône (69), la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74), dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe situé ZA du Chanay – rue du Terraillet – 73190 Saint-Baldoph.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (<u>ars-ara-dpd@ars.sante.fr</u>).

**Article 2:** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entrainer la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4: L'arrêté n° 2017-0333 du 31 janvier 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 novembre 2019

Pour le directeur général et par délégation La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-11-25-001

arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces animales protégées



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, le 25 novembre 2019

#### Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées d'amphibiens,

Bénéficiaire: Bureau d'études APUS (Vincent Gaget)

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_25 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2019-10-02-90/69 du 2 octobre 2019 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes aux agents pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616\*01) déposée par le bureau d'études APUS (M. Vincent Gaget), dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la commune de Bagnols (69620), lieu dit "le Plan" en date du 25 octobre 2019;

service eau, hydroélectricité nature Adresse postale : 69453 LYON cedex 06 Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- ✓ qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante,
- ✓ que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2)

CONSIDÉRANT que la personne habilitée pour réaliser les opérations objets de la demande, justifie d'une formation adaptée aux espèces concernées ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la commune de Bagnols (69620) au lieu-dit "le Plan", le bureau d'études APUS dont le siège social est situé sur la commune de Corbas (69960 - 3 avenue Molière) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
AMPHIBIENS	
Triton Crêté (Triturus cristatus	10 individus (2 mâles, 5 femelles et 3 juvéniles)
Triton Alpestre (Ichtyosaura alpestris)	63 individus (30 mâles, 33 femelles)
Triton palmé (Lissotriton helveticus)	31 individus (15 mâles, 16 femelles)
Grenouille verte (Pelophylax esculenta)	5 individus

#### **ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### LIEU D'INTERVENTION

Département du Rhône – Commune de Bagnols (69620) lieu-dit "le Plan".

#### **PROTOCOLE**

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

service eau, hydroélectricité nature Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard: 40.26.28.60.00-www.auvergne-rhone-alpes. developpement-durable. gouv. fr

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### **MODALITÉS**

Les opérations sont réalisées selon les modalités suivantes :

- pêche à l'épuisette pour extraire l'ensemble des amphibiens présents dans la mare à combler :
- raclage du fond de la mare pour extraction des micro-organismes présents dans la vase et déposés dans la nouvelle mare créée ;
- translocation des amphibiens dans une mare spécialement créée à cet effet, située à 30 m du site ;
- pose d'une barrière anti-amphibiens autour de la zone refuge (mare) pour éviter la dispersion des individus.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, annexées au présent arrêté, sont scrupuleusement respectées.

#### **ARTICLE 3: PERSONNE HABILITÉE**

La personne habilitée est Vincent Gaget, expert naturaliste du bureau d'études Apus.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable pour 15 mois de janvier 2020 à fin mars 2021

#### ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DES DONNÉES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

• les dates et les lieux par commune des opérations ;

service eau, hydroélectricité nature Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard: 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### ARTICLE 6: AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7:** VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet "www.telerecours.fr < <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>>.

#### ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Pour le préfet et par subdélégation, SIGNÉ Le chef du service eau, hydroélectricité et nature

service eau, hydroélectricité nature Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard: 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

69-2019-11-26-007

Arrêté n° 51-2019 du 26 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhone-Alpes



#### MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

#### **ARRETE** n° 51 – 2019 du 26 novembre 2019

portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes

#### La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-3, et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n° 12 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes,

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) en date du 15 novembre 2019,

#### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P),

- M. Franck GAUTIER est nommé titulaire en remplacement de M. Jean-André PORTENEUVE.

#### Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation,

Pour La Cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Laurent DEBORDE, Adjoint